

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 janvier 2017
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique:
observations d'États membres et d'observateurs permanents
du Comité****Note du Secrétariat****Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États membres du Comité	2
Thaïlande	2
Turquie	2
III. Réponses reçues d'observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	2
Organisation météorologique mondiale	2
Organisation mondiale de la Santé	3



II. Réponses reçues d'États membres du Comité

Thaïlande

[Original: anglais]
[2 novembre 2016]

La Thaïlande est d'avis que l'espace extra-atmosphérique devrait être défini par rapport aux opérations aérospatiales, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice à la sécurité nationale et à la souveraineté des États. À ce stade, la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ne devraient plus se fonder sur des considérations géographiques. L'opinion ainsi exprimée ne constitue toutefois qu'un point de vue initial, susceptible d'être modifié à l'avenir.

Turquie

[Original: anglais]
[17 novembre 2016]

Il est considéré que les réglementations relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient tenir compte des réglementations concernant l'espace aérien, et qu'elles devraient aussi être fondées sur la protection de la souveraineté des pays et la promotion de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. À cet égard, il est considéré qu'il est nécessaire de travailler de concert avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Il est également estimé que le développement d'un système de suivi et de contrôle en collaboration avec l'OACI pourrait être bénéfique pour éviter d'éventuels accidents entre les aéronefs et véhicules effectuant des vols suborbitaux.

III. Réponses reçues d'observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Organisation météorologique mondiale

[Original: anglais]
[25 novembre 2016]

La question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique est examinée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique depuis de nombreuses années, compte tenu de ses implications juridiques.

Le consensus tendant à considérer "l'espace" comme la partie de l'univers située "au-dessus de l'atmosphère" n'est guère pratique, étant donné qu'il n'existe pas de limite supérieure précise de l'atmosphère. Cette conception n'étant techniquement pas compatible avec la conception des activités spatiales et de la météorologie de l'espace, il convient de noter ce qui suit:

a) L'espace peut être compris comme étant le domaine des vols spatiaux. Il existe des engins spatiaux en orbite basse qui peuvent voler à une altitude de 130 kilomètres, altitude qui ne se situe pas au-dessus de l'atmosphère mais qui correspond à la thermosphère, laquelle est une couche atmosphérique au-delà de la mésopause;

b) D'importants processus relatifs à la météorologie de l'espace ont lieu dans la partie de l'espace proche de la Terre appelée "géospace", qui comprend, en particulier, l'ionosphère, qui recoupe la thermosphère. Le géospace est défini par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) comme la région de l'espace proche de la Terre, comprenant la haute atmosphère et la zone d'influence du champ magnétique terrestre.

Il convient de noter que la haute atmosphère est définie dans le Vocabulaire météorologique international (OMM n° 182) comme la partie de l'atmosphère au-dessus de la mésopause (à environ 80-90 kilomètres d'altitude). Le Vocabulaire météorologique international ne contient toutefois pas de définition de "l'espace".

Il serait par conséquent plus logique de considérer que "l'espace" ne se situe pas "au-dessus de l'atmosphère", mais inclut plutôt la haute atmosphère.

C'est pourquoi l'OMM recommande la définition de "l'espace" suivante:

Espace: partie illimitée de l'univers qui commence à la haute atmosphère et s'étendant au-dessus de l'atmosphère.

Cette définition a été adoptée par la seizième session de la Commission des systèmes de base de l'OMM (CBS-16, 2016); la soixante-neuvième session du Conseil exécutif de l'OMM (CE-69, mai 2017) sera invitée à accepter cette définition qui sera insérée dans les documents réglementaires de l'OMM.

Organisation mondiale de la Santé

[Original: anglais]
[24 novembre 2016]

La nécessité, pour le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de définir et de délimiter l'espace extra-atmosphérique émane des longs débats tenus pendant plusieurs assemblées mondiales de la santé depuis plus de 10 ans sur les thèmes de la santé mondiale, de l'environnement mondial, du changement climatique et de la sécurité publique.

Si d'importantes discussions universitaires et intergouvernementales ont eu lieu sur la définition de la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, le Secrétariat de l'OMS a besoin de directives claires sur les limites de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre des débats scientifiques concernant les normes de qualité de l'air et des questions plus vastes liées au changement climatique et à la santé mondiale. Le Secrétariat de l'OMS souhaite recevoir des éclaircissements quant à l'altitude (en kilomètres) au-dessus du niveau moyen de la mer à laquelle commence l'espace extra-atmosphérique. Une bonne définition permettra également aux États membres d'élaborer des lois ou des réglementations appropriées relatives à la sécurité publique et aux vols suborbitaux.